



**BULLETIN INDIVIDUEL DE SOUSCRIPTION
POUR LA SAISON 2012**

NOM, PRENOM DU LICENCIÉ SOUSCRIPTEUR :
 DATE DE NAISSANCE : N° DE LICENCE FÉDÉRALE :
 ADRESSE : NOM DU CLUB :
 CODE POSTAL : [][][][][] VILLE :
 N° DE TÉLÉPHONE :
 N° D’AFFILIATION DU CLUB :

■ VOTRE ASSURANCE INDIVIDUELLE "ACCIDENT CORPOREL" (licencié mini, petit ou petit + et grand braquet)

GARANTIES SOUSCRITES	OUI	NON	COTISATION
A - INDEMNITÉ JOURNALIÈRE EN CAS D'ACCIDENT (voir au verso) Cotisation : 25 €	<input type="checkbox"/> *	<input type="checkbox"/> * €
B - CAPITAUX "INVALIDITÉ PERMANENTE" ET DÉCÈS (voir au verso) Cotisation : 20 € ou 40 € (doublement des capitaux)	<input type="checkbox"/> *	<input type="checkbox"/> * €
SOUS-TOTAL		 €

* Coefficient licence "fin de saison" : 1,20 (2)

■ VOTRE ASSURANCE "DOMMAGES AU VÉLO" (licence Grand Braquet obligatoire)

DESRIPTIF => DU VÉLO * DU TANDEM *

Année d'achat : Marque :
 Valeur d'achat : N° de cadre :
 (suivant facture en votre possession) Couleur :

GARANTIES SOUSCRITES	OUI	NON	COTISATION
C - VOL TOTAL DU VÉLO (montant 1 525 € ou 3050 € pour le tandem comme la garantie "dommages" en Grand Braquet) Cotisation : Vélo 34 € simple ou avec troisième roue ou Tandem 68 €	<input type="checkbox"/> *	<input type="checkbox"/> * €
D - VOL TOTAL ET DOMMAGES (pour les vélos simples ou avec troisième roue ayant une valeur supérieure à 1 525 € et tandem avec valeur supérieure à 3 050 €)	<input type="checkbox"/> *	<input type="checkbox"/> * €
Calcul de la cotisation dommages : Valeur d'achat du vélo X taux de 2,5% X coefficient ci-dessous (1) : X 2,5 % X.....		 €
Calcul de la cotisation dommages + Vol : Valeur d'achat du vélo X taux de 5% X coefficient ci-dessous (1) X 5 % X.....		 €
VOTRE COTISATION TOTALE TTC S'ÉLÈVE A		 €

* Coefficient licence "fin de saison" : 1,20 (2)

(1) Coefficient 1 si le vélo a moins d'un an / Coefficient 0,92 si le vélo a été acheté depuis plus d'un an par rapport à la date de souscription / plus de 2 ans 0,85 / plus de 3 ans 0,78 / plus de 4 ans 0,72 / plus de 5 ans 0,66 / plus de 6 ans 0,60.

(2) Voir la définition à l'article B "L'assurance du licencié", si la personne bénéficie de la licence "fin de saison", il convient de multiplier les tarifs indiqués par 1,20.

IMPORTANT LES COTISATIONS SONT IRRÉDUCTIBLES QUELLE QUE SOIT LA DATE DE SOUSCRIPTION.
LES GARANTIES PRENNENT EFFET A RECEPTION DU REGLEMENT DE LA COTISATION PAR CHEQUE BANCAIRE OU POSTAL.
LES GARANTIES CESSERONT DE PRODUIRE LEURS EFFETS FIN FÉVRIER 2013 A 24 HEURES.

Ces données sont nécessaires au traitement de votre demande. Elles peuvent être utilisées, sauf opposition de votre part, à des fins commerciales : si vous ne le souhaitez pas vous pouvez cocher la case ci-dessous.
 Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression auprès du Service Réclamations Clients MMA - 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans CEDEX 9.

Je ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale.

Fait à, le Signature du licencié souscripteur,

Ce document et le chèque, à l'ordre des MUTUELLES DU MANS ASSURANCES, sont à expédier à :
LES MUTUELLES DU MANS ASSURANCES 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 LE MANS CEDEX 9
A l'attention de Sandrine PAUMA "DC PRO PME" - Tél. 02.43.41.76.28, un accusé de réception vous sera adressé.

CONTRAT N° 101.206.004

DEMANDE INDIVIDUELLE DE GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

SAISON 2012

Selon les dispositions de l'article L 321-4 du Code du sport, les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer une pratique sportive.

C'est pourquoi, votre FÉDÉRATION et LES MUTUELLES DU MANS ASSURANCES soucieuses de vous protéger, préconisent la souscription de compléments d'assurance précisés au titre I ci-dessous.

I - ASSURANCE INDIVIDUELLE DE PERSONNES (en cas d'accident corporel)

A - INDEMNITÉ JOURNALIÈRE

Cette assurance prévoit, par suite d'accident provoquant un arrêt de travail médicalement constaté :

- **en cas de perte de salaire ou de revenus JUSTIFIÉE**, le paiement de cette différence à concurrence de **30 €** par jour, à compter du **4^{ème} jour** d'arrêt, et ce jusqu'au **365^{ème} jour** consécutif.
- **en cas d'hospitalisation**, le versement d'une indemnité journalière forfaitaire de **30 €** par jour, à compter du **4^{ème} jour d'hospitalisation**, et ce, pendant une durée maximale de **90 jours d'hospitalisation**.

B - CAPITAUX "INVALIDITÉ PERMANENTE" ET "DÉCÈS"

Cette assurance prévoit le versement d'indemnités en cas d'invalidité permanente totale ou de décès.

Ces indemnités viennent s'ajouter à celles prévues par la formule "PB, PB+ ou GB" et constituent une solution à la préconisation légale pour la formule "Mini Braquet".

Montant du capital supplémentaire : **50 000 €** en cas d'invalidité permanente
(même franchise qu'en PB, PB+ ou GB),
25 000 € en cas de décès.

- NOTA :**
- **la franchise atteinte de 5 % prévue sur le capital "PB, PB+ et GB", ne s'applique plus dès que le taux définitif d'invalidité, fixé dans les 2 ans qui suivent l'accident, dépasse ces 5%,**
 - **tout événement d'origine cardio-vasculaire est exclu.**

II - ASSURANCE DOMMAGES AU VÉLO

C - VOL TOTAL

**CETTE ASSURANCE NE PEUT ÊTRE SOUSCRITE
QU'EN COMPLÉMENT DE LA FORMULE "GRAND BRAQUET".**

Montant de garantie : à concurrence de la valeur d'achat diminuée d'une vétusté de 8 % par an (maximum 70 %), sans excéder **1 525 €** pour un vélo simple ou avec troisième roue et **3 050 €** pour un tandem.

En cas de sinistre :

- **la facture d'achat est exigée,**
- **Conditions d'application de la garantie vol :**
- **lorsque le vélo assuré est volé par effraction alors qu'il est renfermé dans un local,**
- **en tous lieux, lorsqu'il est volé par agression,**
- **à l'extérieur de locaux, uniquement lorsqu'il est attaché à un poste fixe par un système antivol,**
- **une franchise de 80 euros est appliquée en vol.**

NOTA : Il est possible de souscrire un montant de garantie supérieur. Dans ce cas, se reporter au paragraphe "D" ci-dessous.

D - VOL TOTAL voir détail (C) ci-dessus ET DOMMAGES

Montant de garantie supérieur à **1 525 €** pour un vélo simple ou avec troisième roue ou **3 050 €** pour un tandem, franchise de **80 €**

**CETTE ASSURANCE NE PEUT ÊTRE SOUSCRITE
QU'EN COMPLÉMENT DE LA FORMULE "GRAND BRAQUET".**

NOTA : Il est possible de souscrire la garantie complémentaire "Dommages" seule.

ATTENTION : EN CAS DE "DOMMAGES AU VÉLO", NE PAS FAIRE RÉPARER SANS L'ACCORD PRÉALABLE DES MMA